

**A L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DE LA FEDERATION SUISSE DU  
FRANCHES-MONTAGNES**

Cottens, le 24 mars 2009

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2008**

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexes) de la Fédération Suisse de Franche Montagne pour l'exercice arrêté au 31.12.2008

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales (agrément no 501251) de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Normes Suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requière de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du résultat ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

**MAURICE FELDER SA**

Elisabeth Amara, réviseure agréée

Annexe : Comptes annuels